



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Représentation de la Ville d'Angoulême au sein d'organismes extérieurs -  
Modificatif**

DE20170522_40	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le <b>24 MAI 2017</b> Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

  
Cyrille DEVENDEVILLE  
Directeur Général Adjoint

## D I V E R S

### Représentation de la Ville d'Angoulême au sein d'organismes extérieurs - Modificatif

Assemblées et Contrôle de légalité  
id : 1800

Conseil municipal  
22 mai 2017

40

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée par celle du 17 novembre 2014, Madame Stéphanie Garcia a été désignée afin de représenter la Ville au conseil d'administration du Lycée professionnel Jean Rostand.

Il est envisagé de modifier cette représentation en désignant Monsieur Gérard Marquet.

Pour ces motifs, il vous est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

De ne pas procéder par scrutin secret à la présente désignation ;

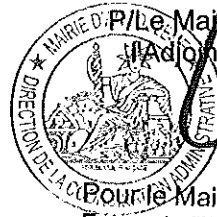
D'approuver la désignation de Monsieur Gérard Marquet pour représenter la Ville d'Angoulême au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Jean Rostand.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.